

Décision n° 2026-1577
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 24 août 2026
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société TELCO OI
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-1013 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1115 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1209 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société TELCO OI, reçue le 21 août 2026 ;

Décide :

Article 1. La société TELCO OI est autorisée à utiliser des fréquences radioélectriques selon les conditions techniques précisées dans les annexes 1 à 48 à la présente décision.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée pour une durée précisée dans les annexes à compter de la date de la présente décision.

Article 3. Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les autorisations des liaisons suivantes, attribuées par les décisions susvisées, sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison TELC00195 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00198 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00204 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00205 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00206 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00209 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00211 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00214 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00215 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00218 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00222 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00223 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00232 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00234 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00235 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00236 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00237 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00239 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00244 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00245 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00248 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00252 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017

- Liaison TELC00254 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00258 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00265 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00266 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00268 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00270 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00283 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00288 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00290 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00312 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00313 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00317 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00329 attribuée par la décision n° 2017-1013 en date du 22 août 2017
- Liaison TELC00339 attribuée par la décision n° 2017-1115 en date du 15 septembre 2017
- Liaison TELC00341 attribuée par la décision n° 2017-1115 en date du 15 septembre 2017
- Liaison TELC00343 attribuée par la décision n° 2017-1115 en date du 15 septembre 2017
- Liaison TELC00345 attribuée par la décision n° 2017-1115 en date du 15 septembre 2017
- Liaison TELC00350 attribuée par la décision n° 2017-1115 en date du 15 septembre 2017
- Liaison TELC00354 attribuée par la décision n° 2017-1115 en date du 15 septembre 2017
- Liaison TELC00355 attribuée par la décision n° 2017-1115 en date du 15 septembre 2017
- Liaison TELC00357 attribuée par la décision n° 2017-1115 en date du 15 septembre 2017
- Liaison TELC00358 attribuée par la décision n° 2017-1115 en date du 15 septembre 2017
- Liaison TELC00360 attribuée par la décision n° 2017-1115 en date du 15 septembre 2017
- Liaison TELC00362 attribuée par la décision n° 2017-1115 en date du 15 septembre 2017
- Liaison TELC00364 attribuée par la décision n° 2017-1209 en date du 9 octobre 2017
- Liaison TELC00366 attribuée par la décision n° 2017-1209 en date du 9 octobre 2017

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société TELCO OI.

Fait à Paris, le 24 août 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
 Chef de l'unité de gestion des fréquences